PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer du Var

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SUAJ/BCAC/2026-20 du 16 novembre 2026
relatif à l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique
portant sur la création d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur le domaine public maritime situé autour de l'île de Porquerolles sur la commune de Hyères

Le préfet du Var,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2124-5 et R. 2124-39 et suivants, relatifs aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-1 et suivants, R. 122-3, R. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques, L. 181-10 et R. 181-36 et suivants relatifs à l'enquête publique dite « unique », L. 214-1 à L. 214-6 relatifs à la police de l'eau et réglementant les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) qui ont une incidence sur la ressource en eau et les milieux aquatiques ; L. 341-1 et L. 341-10, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites classés ;

Vu le décret du 5 mai 1988 portant classement du site de l'île de Porquerolles et de ses îlots, dans le département du Var ;

Vu le décret du 15 mai 2025 (INTA2514073D) portant nomination de Monsieur Simon BABRE en qualité de Préfet du Var ;

Vu l'arrêté du 27 août 2026 (INTP2622892A) portant nomination de Monsieur Nicolas MORBÉ, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires et de la mer du Var à compter du 1er septembre 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/21/MCI du 8 septembre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas MORBÉ directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/MPCA/2026-15 du 23 septembre 2026 donnant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

Vu la décision ministérielle n° 1006 du 17 décembre 2025 portant autorisation des travaux en site classé ;

Vu la demande d'autorisation environnementale, au titre de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, et le dossier y afférent déposés par la directrice du Parc national de Port-Cros le 19 août 2024 sous le numéro MISEN B-240814-142024-950-003, relatifs à l'aménagement d'une Zone de Mouillages et d'Équipements Légers autour de l'Île de Porquerolles ;

Vu la demande de délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime déposée par la directrice du Parc national de Port-Cros (PNPC) en date du 14 août 2024 et complété le 15 juillet 2026 pour tenir compte de l'avis de la commission nautique locale (CNL) du 6 mars 2026 ;

Considérant les avis recueillis au cours des instructions administratives ;

Considérant la décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulon, du 14 octobre 2026, désignant Monsieur Jean-Pierre LABORDE pour assurer la mission de commissaire enquêteur ;

Considérant la concertation du lundi 26 octobre 2026 avec le commissaire enquêteur, telle que prévue par le premier alinéa de l'article R. 123-9 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale et de délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime dans le cadre du projet de création d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) située autour de l'île de Porquerolles sur la commune de Hyères ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête

Conformément aux articles L. 181-1 et suivants, R. 181-36 et suivants relatifs à l'enquête publique dite « unique » du code de l'environnement, il sera procédé,

du vendredi 11 décembre 2026 (00h01) au jeudi 14 janvier 2027 (23h59) inclus,

à une enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale et de délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, dans le cadre du projet de création d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) située autour de l'île de Porquerolles, sur la commune de Hyères.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès de la direction du Parc national de Port-Cros – allée du Castel Sainte-Claire – 83400 HYERES.

Article 2 : Informations environnementales et domaniales

Suite à la décision de l'autorité environnementale en date du 2 mai 2024, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale (décision n° F-93-24-C-0069).

Article 3 : Publicité de l'enquête

Par voie de presse
Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique unique est publié par le Préfet du Var, en caractères apparents et aux frais de la direction du Parc national de Port-Cros – allée du Castel Sainte-Claire – 83 400 HYERES, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.
Il est rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux, diffusés dans tout le département du Var. Une copie de ces journaux sera versée au dossier d'enquête.

Par voie d'affichage
Cet avis et l'arrêté préfectoral d'enquête publique unique sont affichés en mairie de Hyères par la maire de la commune, dans les délais ci-dessus indiqués.
L'avis est éventuellement affiché par tout autre procédé, tels que les panneaux d'usage dont dispose la commune de Hyères au moins quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'au terme de celle-ci.
Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de début et de fin d'affichage établis par la maire de Hyères et, remis au commissaire enquêteur qui les verse au dossier d'enquête publique unique.

En ligne :
L'avis et l'arrêté préfectoral d'enquête publique unique sont également consultables sur :

- le site Internet des services de l'État dans le département du Var : ***https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE***
- la plateforme dédiée à l'enquête : ***https://www.registre-dematerialise.fr/7830/***
- sur le site Internet de la direction du parc national Port-Cros : ***https://portcros-parcnational.fr/***
- sur le site Internet de la ville de Hyères : ***https://hyeres.fr/***

Au recueil des actes administratifs du Var :
L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs du Var (RAA).

Sur le lieu du projet :
En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le référent du projet procède à l'affichage de l'avis d'enquête publique unique sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles depuis la voie publique.
Le pétitionnaire justifie par tout moyen à sa convenance de l'accomplissement de ces formalités et remet aussitôt ces pièces justificatives au commissaire enquêteur afin qu'il les annexe au dossier d'enquête publique unique.
Les caractéristiques et dimensions de l'affichage sont fixées par l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

***Article 4* : Sièges, dates et lieux de l'enquête**

L'enquête publique unique se tiendra en mairie de Hyères, ***du vendredi 11 décembre 2026 (00h01) au jeudi 14 janvier 2027 (23h59) inclus***.

Les dossiers et les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Hyères : en mairie principale et à la mairie annexe sur l'île de Porquerolles.

Toute personne pourra en prendre connaissance aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

Lieu et siège de la consultation du public en mairie de la ville de Hyères	***Ouverture***	
	Jours	***Heures***
Mairie principale :Salle du 1er étage 12, avenue Joseph Clotis BP 709 83 412 HYÈRES CEDEX	***Du lundi au vendredi***	***De 08h30 à 17h30***
Mairie Annexe sur l'île de Porquerolles Place d'Armes – rue de la ferme 83 400 HYÈRES	***Du lundi au vendredi***	***De 13h00 à 15h30***
	Le lundi 14 décembre 2026 Le jeudi 17 décembre 2026 Le vendredi 25 décembre 2026 Le vendredi 1er janvier 2027	***Fermeture exceptionnelle***

Le dossier sera, en outre, consultable pendant la durée de l'enquête sur la plateforme dédiée : ***https://www.registre-dematerialise.fr/7830/***

Un lien vers cette plateforme sera accessible également via les sites Internet :
- des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante :

https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE

- du Parc national Port-Cros : ***https://portcros-parcnational.fr/***
- de la mairie de Hyères : ***https://hyeres.fr/***

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique installé :

- en préfecture du Var aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci ;
- en mairie principale et en mairie annexe sur l'île de Porquerolles de Hyères aux adresses susmentionnées.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur :

- ***les registres d'enquête*** tenus à sa disposition par la mairie de Hyères (en mairie principale et en mairie annexe sur l'île de Porquerolles). Ces registres, établis sur feuillets non mobiles, seront ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;
- ***le registre dématérialisé*** sur la plateforme dédiée à l'enquête : ***https://www.registre-dematerialise.fr/7830/.***

Le public pourra également les adresser :

- ***par courrier postal*** au siège de l'enquête, en mairie principale de Hyères à l'adresse susvisée ; les observations et propositions reçues par voie postale et/ou déposées en mairie principale de Hyères seront transmises après numérisation, au commissaire enquêteur et seront associées aux registres « papier ».

- ***par voie dématérialisée*** à l'adresse électronique suivante :
  enquete-publique-7830@registre-dematerialise.fr
  Les courriels électroniques seront intégrés au registre dématérialisé et donc accessibles par le public dans les meilleurs délais, sur la plateforme dédiée à l'enquête publique unique susmentionnée.
  La consultation des courriels pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

Tout courrier ou courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Par décision du 14 octobre 2026, la Présidente du tribunal administratif de Toulon a désigné Monsieur Jean-Pierre LABORDE, en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux lieux, jours et heures ci-dessous mentionnés à la mairie de Hyères :

Lieu des permanences : Mairie principale Salle du 1er étage - 12, avenue Joseph Clotis 83 000 HYÈRES	
Le vendredi 11 décembre 2026	De 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Le mercredi 16 décembre 2026	De 13h30 à 17h30
Mercredi 30 décembre 2026	De 08h30 à 12h00
Le mercredi 6 janvier 2027	De 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Le jeudi 14 janvier 2027	De 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Lieu des permanences : Mairie annexe sur l'île de Porquerolles à Hyères Place d'Armes – rue de la ferme 83 400 HYÈRES	
Le mardi 22 décembre 2026	De 09h00 à 12h00

<u>Article 6</u> : Rôle du commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours. Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête dans les conditions de lieux prévues à l'article 4 du présent arrêté.

<u>Article 7</u> : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres « papier » seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, clos et signés par lui. Le registre dématérialisé sera remis à l'enquêteur dans son état de clôture.
Dès réception des registres, « papier » et dématérialisé, ainsi que des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, les responsables des projets. Il leur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze jours, pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et comporte : le rappel de l'objet du projet ; la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête ; une synthèse des observations du public ; une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

***Article 8* : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur transmettra :

- le rapport ;
- les conclusions motivées ;
- le registre d'enquête ;
- le dossier de l'enquête correspondant,

au Préfet, à la direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques, Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 Toulon Cedex, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

***Article 9* : Diffusion du rapport et des conclusions**

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à la maire de Hyères.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Hyères ;
- à la préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur :

- le site Internet des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante : ***https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE***
- la plateforme dédiée à l'enquête : ***https://www.registre-dematerialise.fr/7830/***

***Article 10* : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête**

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser les demandes d'autorisation environnementale et de délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, dans le cadre du projet de création d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) située autour de l'île de Porquerolles sur la commune de Hyères, est le Préfet, par voie d'arrêté.

<u>Article 11</u> : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, la directrice du Parc de Port-Cros à Hyères, la maire de la ville de Hyères et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 16 novembre 2026

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer
et par délégation,
La cheffe du service urbanisme et affaires juridiques

Lætitia COUDERT

